Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_1-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_1-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_1-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

Auguste DORLEANS, Représentant Tivoli-Initiatives, ouvre la séance en tant que doyen.

I – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-8, R421-8 R, 421-5 III;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 août 2021,

Conformément à l'article R 421-5-III du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :

1° Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Trois des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° Deux membres représentent les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° Cinq membres sont les représentants des locataires.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_1-DE
Reçu le 22/09/2021

Il convient donc de procéder à l'installation du nouveau Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Cher, composé comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Fabrice CHOLLET – Conseiller Départemental - Canton de Saint-Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC – Conseillère Départementale – Canton de Saint-Amand-Montrond
Christian GATTEFIN – Conseiller Départemental – Canton de Mehun Sur Yèvre
Franck MICHOUX – Conseiller Départemental – Canton de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO – Conseillère Départementale – Canton de Saint Doulchard
Emmanuel RIOTTE – Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Saint-Amand-Montrond

PERSONNALITES QUALIFIEES DESIGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Annette BUREAU – Adjointe au Maire de la Ville d'Aubigny Sur Nère
Christine CHEZE-DHO – Conseillère Communautaire Déléguée Bourges Plus
Conseillère Municipale de la Ville de Bourges
Daniel DERET – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Irène FELIX –Présidente de la Communauté d'agglomération Bourges Plus
Bernadette GOIN – Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges – Maire de Berry-Bouy
Hugo LEFELLE – Adjoint au Maire de Bourges
Nathalie LEMARCHAND - Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
Jean LLARI – Président du Conseil de Développement de Bourges Plus
Daniel ROBIN – Secrétaire National du Secours Populaire Français

MEMBRES ELUS PAR LES LOCATAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Suite aux élections des locataires qui se sont déroulées le 29 novembre 2018, les cinq membres représentant les locataires sont :

Lucien DAVID – représentant la CLCV
Denise DURANTON – représentant la CNL
Marie-Claire FERRIER – représentant la CLCV
Gilles GIRAUDON – représentant l'INDECOSA CGT
Claude HENRY – représentant l'INDECOSA CGT

MEMBRE DESIGNE PAR LES ASSOCIES DES COLLECTEURS DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION DANS LE CHER

Annie MORDANT – Représentant Action Logement

MEMBRE DESIGNE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER
Thierry CHATELIN – Président de la CAF

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_1-DE
Reçu le 22/09/2021

MEMBRE DESIGNE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CHER
Nicole MASSICOT – Présidente de l'UDAF du Cher

MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES.
François DESCHAMPS - Entraide Berruyère
Auguste DORLEANS – Tivoli Initiatives

MEMBRES DESIGNES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES
Rachid BOUADMA – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher
Bruno NOBLE - Représentant l'UD CGT du Cher

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE
Frédéric DECOIN – Secrétaire du Conseil Social Economique de l'OPH du Cher
Frédéric LAPORTE – Maire de Montluçon et Président de Montluçon-Habitat –
Représentant la Société de Coordination Val de France – l'Habitat des Territoires -

PEUVENT ETRE INVITES PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Monsieur le Préfet en qualité de commissaire du gouvernement
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Pascal RIGAULT - Directeur Général
Personnels de l'OPH du Cher

Je vous demande de bien vouloir prendre note de l'installation du nouveau Conseil d'Administration de Val de Berry - OPH du Cher.

DELIBERATION
Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la composition de ce nouveau Conseil d'Administration de Val de Berry – OPH du Cher

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_2-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-070921_2-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORGANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_2-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

II – ELECTION DU PRESIDENT

Aux termes de l'article R.421-11 du CCH, « le Conseil d'Administration élit le président du Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux I à IV de l'article R. 421-8, ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'administrateur ou d'empêchement définitif. ».

En vertu de l'article L.421-11, le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les représentants désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement au sein de leur organe délibérant.

Attributions du Président :

Conformément à l'article R421-17 du CCH :

- Le Président du Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour du conseil d'administration.
- Il soumet au Conseil d'Administration, à l'occasion de l'examen du budget, un rapport sur la politique de l'office pendant l'exercice en voie d'achèvement et pour l'exercice à venir.
- Il propose au Conseil d'Administration la nomination du directeur général et signe son contrat. Le cas échéant, il propose au conseil d'administration la cessation des fonctions du directeur général.
- Le Président représente l'Office auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.
- Le Président représente l'Office en justice pour les contentieux dans lesquels les administrateurs ou le Directeur Général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il doit rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites à la prochaine séance de ce conseil.
- Il préside le Bureau dont il fixe l'ordre du jour

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_2-DE
Reçu le 22/09/2021

Aussi, il vous est proposé de procéder à l'élection du Président, à bulletin secret ou à main levée.

Auguste DORLEANS présente la candidature d'Emmanuel RIOTTE en tant que Président du Conseil d'Administration de Val de Berry – OPH du Cher, poste qu'il occupe déjà depuis plus de 6 ans.
Aucun autre membre n'est candidat.
Le vote a lieu à main levée.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DELIBERATION
Emmanuel RIOTTE est élu Président du Conseil d'Administration de Val de Berry – OPH du Cher.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_3-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_3-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_3-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

III - ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, qui est composé suivant les règles prévues à l'article R. 421-12 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque l'effectif des membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, en application de l'article R. 421-4, le Bureau comprend, outre le Président, président de droit, six membres, dont un représentant des locataires, qui sont élus par le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire.

Ces membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du Conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Bureau est élu après chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux I à IV de l'article R. 421-8.

Attributions du Bureau :

Dans le cadre des pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'Article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Bureau peut :

- Décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation ;
- Décider des actes de disposition ;
- Autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3 ;
- Autoriser les transactions ;
- Approuver chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général
- Autoriser, le cas échéant, le directeur général, sur proposition du président ou sur demande du directeur général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'office est actionnaire ;
- Autoriser, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation

Le Bureau rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_3-DE
Reçu le 22/09/2021

Aussi, il vous est proposé d'élire le Bureau, à bulletin secret ou à main levée et de valider les délégations du Conseil d'Administration listées ci-dessus au Bureau.

Emmanuel RIOTTE, Président de droit du Bureau, propose les candidatures suivantes :

- *Christine CHEZE-DHO*
- *François DESCHAMPS*
- *Marie-Claire FERRIER*
- *Christian GATTEFIN*
- *Bernadette GOIN*
- *Catherine REBOTTARO*

Pascal RIGAULT y assiste en tant que Directeur Général

Il demande si d'autres membres sont intéressés pour siéger à cette instance.
Aucun autre membre n'est candidat.
Le vote a lieu à main levée.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Bureau est ainsi constitué :

- Emmanuel RIOTTE - Président
- Christine CHEZE-DHO
- François DESCHAMPS
- Marie-Claire FERRIER
- Christian GATTEFIN
- Bernadette GOIN
- Catherine REBOTTARO

Les membres du Conseil d'Administration valide les délégations mentionnées dans le présent rapport du Conseil d'Administration au Bureau.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_4-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_4-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_4-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

IV - DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT

L'article R. 421-12 du CCH dispose : « **Sur proposition du Président,** le Conseil d'Administration **confère à un membre du Bureau le titre de Vice-Président**. Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. »

Aussi, il vous est proposé de conférer à un membre du Bureau, le titre de Vice-Président, à bulletin secret ou à main levée.

Emmanuel RIOTTE propose la candidature de Bernadette GOIN au poste de Vice-Président. Le vote a lieu à main levée.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DELIBERATION
Bernadette GOIN est désignée Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'OPH du Cher et est autorisée à signer les attributions de charges déléguées par le Président.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5A-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5A-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5A-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

V – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

A - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET DE L'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

L'article L 441-2 stipule : Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Conformément à l'article R 441-9 du CCH, la commission est ainsi composée :

1° Avec voix délibérative :

a) Six membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. L'un des membres a la qualité de représentant des locataires.

Ils élisent en leur sein à la majorité absolue le Président de la commission. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu ;

b) Le préfet ou son représentant ;

c) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou leur représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence.

d) Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;

e) S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L. 442-9 et comprenant l'attribution des logements, le président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant, avec voix délibérative.

2° Avec voix consultative :

a) Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3, désigné dans les conditions prévues par décret ;

b) A Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement ;

c) Les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Le Président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5A-DE
Reçu le 22/09/2021

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des articles L. 441-1 et L. 441-2-3, en prenant en compte les objectifs fixés à l'article L. 441.

Il vous est proposé de désigner les 6 membres siégeant à la commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements à bulletin secret ou à main levée.

Emmanuel RIOTTE propose les candidatures suivantes pour siéger à la commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements :

- *Thierry CHATELIN*
- *Daniel DERET*
- *Auguste DORLEANS*
- *Denise DURANTON*
- *Emmanuel RIOTTE*
- *Daniel ROBIN*
- *Bernadette GOIN en tant que représentante de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus*

Pascal RIGAULT peut y assister en tant que Directeur Général.

Il demande si d'autres membres sont intéressés pour siéger à cette instance.
Claude HENRY se porte candidate en tant que membre représentant les locataires.
Le vote entre Claude HENRY et Denise DURANTON a lieu à bulletin secret.

Résultat des votes pour Claude HENRY en tant que représentante des locataires au sein de la CALEOL

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 6 CONTRE : 17 ABSTENTION : 2

Résultat des votes pour Denise DURANTON en tant que représentante des locataires au sein de la CALEOL

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 17 CONTRE : 6 ABSTENTION : 2

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5A-DE
Reçu le 22/09/2021

DELIBERATION

Au vu des résultats de vote, la commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements est ainsi constituée :

- Thierry CHATELIN
- Daniel DERET
- Auguste DORLEANS
- Denise DURANTON
- Emmanuel RIOTTE
- Daniel ROBIN
- Bernadette GOIN en tant que représentante de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5B-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5B-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5B-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

V - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

B - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION DES MARCHES ET JURY DE CONCOURS/CONCEPTION REALISATION

La commission d'appel d'offres

L'article L1414-2 du CGCT dispose que la commission d'appel d'offres des OPH est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. Conformément à l'article R 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration détermine la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la CAO.

Conformément au règlement intérieur des achats, cette commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique. La CAO émet un avis au Directeur Général qui prendra les décisions relatives aux marchés de l'office.

La CAO est composée de trois Membres (titulaires) et trois Membres (suppléants) désignés par le Conseil d'Administration. Un Membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un Membre titulaire. Le Président de la CAO est l'un des 3 membres titulaires.

Le Président de la CAO peut inviter des personnalités compétentes telles que :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Le Directeur Général de Val de Berry
- Des salariés de Val de Berry
- Le maitre d'œuvre de l'Opération
- Un assistant à maitre d'ouvrage ou un consultant

Leur avis ne peut être que consultatif. Ils ne participent pas à la séance de délibération.

La commission d'appel d'offres établit son règlement intérieur.

Il vous est proposé de désigner 3 membres titulaires dont un Président et 3 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret ou à main levée.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5B-DE
Reçu le 22/09/2021

La commission des marchés

Conformément au règlement intérieur des achats de l'OPH du Cher, la commission des marchés émet un avis sur les offres dans le cadre des marchés à procédures adaptées supérieur au seuil fixé par l'article L2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, mais inférieur aux seuils de passage en CAO. Pour les marchés à procédures adaptées, la commission des marchés sera composée comme suit :

Les membres à voix délibératives sont : 3 administrateurs

Le Président de la commission des marchés peut inviter des personnalités compétentes telles que :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat du Cher,
- Des salariés de l'Office Public de l'Habitat du Cher,
- Le maitre d'œuvre de l'opération.

Leur avis ne peut être que consultatif. Ils ne participent pas à la séance de délibération.

La commission des marchés établit son règlement intérieur.

Il est proposé que les membres composant la commission d'appel d'offres siègent également à la commission des marchés.

Le jury de concours (ou de toute autre procédure nécessitant l'intervention d'un jury)
Le Directeur Général désigne la liste nominative des membres du jury pour chaque projet.

L'indemnité allouée aux jurés de concours qui interviennent dans le cadre du collège de maitrise d'œuvre sera définie dans le règlement intérieur des Achats.

Emmanuel RIOTTE propose les candidatures suivantes pour siéger à la commission d'appels d'offres et à la commission des marchés :

Membres titulaires :

- *Emmanuel RIOTTE – Président*
- *Annette BUREAU*
- *François DESCHAMPS*

Membres suppléants :

- *Christian GATTEFIN – Président suppléant*
- *Jean LLARI*
- *Gilles GIRAUDON*

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_5B-DE
Reçu le 22/09/2021

Il demande si d'autres membres sont intéressés pour siéger à ces instances.
Aucun autre membre ne se porte candidat.
Le vote a lieu à main levée.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

DELIBERATION
La Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Marchés sont ainsi constituées :

- Emmanuel RIOTTE	Président de la CAO et de la Commission des Marchés
- Annette BUREAU	Membre titulaire
- François DESCHAMPS	Membre titulaire
- Christian GATTEFIN	Président suppléant
- Jean LLARI	Membre suppléant
- Gilles GIRAUDON	Membre suppléant

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_6Abis-DE
Reçu le 24/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092I_6Abis-DE
Reçu le 24/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_6Abis-DE
Reçu le 24/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

VI - DESIGNATION DES MEMBRES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION VAL DE FRANCE ET DE L'ESH CENTRE LOIRE HABITAT

A. REPRESENTATION DE VAL DE BERRY AU SEIN DU CA DE VAL DE FRANCE L'HABITAT DES TERRITOIRES

Conformément au Pacte d'Actionnaire de Val de France - L'Habitat des Territoires, Val de Berry dispose de 7 représentants au Conseil d'Administration de cette société.
Il vous est proposé de désigner les 7 membres dont un aura la qualité de personne morale représentant Val de Berry.

Emmanuel RIOTTE propose les candidats suivants pour représenter Val de Berry au sein du Conseil d'Administration de Val de France l'Habitat des Territoires :

- *Thierry CHATELIN*
- *Fabrice CHOLLET*
- *Daniel DERET*
- *Clarisse DULUC*
- *Christian GATTEFIN*
- *Bernadette GOIN en qualité de personne morale*
- *Catherine REBOTTARO*

Il demande si d'autres membres sont intéressés pour siéger à cette instance.
Hugo LEFELLE se porte candidat.

Le vote a lieu à bulletin secret.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25

Résultat des votes pour Thierry CHATELIN
POUR : 24 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Fabrice CHOLLET
POUR : 23 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Daniel DERET
POUR : 24 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Clarisse DULUC
POUR : 22 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_6Abis-DE
Reçu le 24/09/2021

Résultat des votes pour Christian GATTEFIN

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Bernadette GOIN

POUR : 23 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Hugo LEFELLE

POUR : 12 CONTRE : 13 ABSTENTION : 0

Résultat des votes pour Catherine REBOTTARO

POUR : 22 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les 7 membres désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Coordination Val de France l'Habitat des Territoires sont les suivants :

- Thierry CHATELIN
- Fabrice CHOLLET
- Daniel DERET
- Clarisse DULUC
- Christian GATTEFIN
- Bernadette GOIN en qualité de personne morale représentant Val de Berry
- Catherine REBOTTARO

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 24 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_6Bbis-DE
Reçu le 24/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921r-6Bbis-DE
Reçu le 24/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_6Bbis-DE
Reçu le 24/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

VI - DESIGNATION DES MEMBRES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION VAL DE FRANCE ET DE L'ESH CENTRE LOIRE HABITAT

B. REPRESENTATION DE VAL DE BERRY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESH YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT

Conformément au Pacte d'Actionnaire de l'ESH Ysalia Centre Loire Habitat, Val de Berry dispose de 4 représentants au Conseil d'Administration de cette société.
Il vous est proposé de désigner les 4 membres dont un aura la qualité de personne morale représentant Val de Berry.

Emmanuel RIOTTE propose les candidats suivants pour représenter Val de Berry au sein du Conseil d'Administration de l'ESH Ysalia Centre Loire Habitat :

- *François DESCHAMPS*
- *Clarisse DULUC*
- *Bernadette GOIN en qualité de personne morale représentant Val de Berry*
- *Emmanuel RIOTTE*

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 18 CONTRE : 5 ABSTENTION : 2

DELIBERATION
Les 4 membres désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'ESH Ysalia Centre Loire Habitat sont les suivants :

- François DESCHAMPS
- Clarisse DULUC
- Bernadette GOIN en qualité de personne morale représentant Val de Berry
- Emmanuel RIOTTE

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_7-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-170921_7-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORIGNAT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_7-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

VII - REPRESENTATIONS DIVERSES DE L'OFFICE

Pour ces différentes représentations, il y a lieu de nommer un membre titulaire ainsi qu'un suppléant.

A –ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE COORDINATION VAL DE FRANCE L'HABITAT DES TERRITOIRES

Titulaire : Pascal RIGAULT

B – ASSEMBLEE GENERALE YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT

Titulaire : Pascal RIGAULT

C – ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE BLANCAFORT

Titulaire : Annette BUREAU
Suppléant : Pascal RIGAULT

D - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE CHARENTON DU CHER

Titulaire : Clarisse DULUC
Suppléant : Pascal RIGAULT

E - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE SAULZAIS LE POTIER

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Pascal RIGAULT

F - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE LA CHAPELLE D'ANGILLON

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Pascal RIGAULT

G - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE SAVIGNY EN SANCERRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Pascal RIGAULT

H - FEDERATION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE LA REGION CENTRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Pascal RIGAULT

I – UNION SOCIALE DE L'HABITAT DES ORGANISMES DE LA REGION CENTRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Pascal RIGAULT

J - P.D.A.L.H.P.D. (PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES)

Titulaire : Pascal RIGAULT
Suppléant : Nathalie CLOUET

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_7-DE
Reçu le 22/09/2021

K – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE BOURGES

Titulaire : Pascal RIGAULT
Suppléant : Claudie CAMUZAT

L – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE VIERZON

Titulaire : Pascal RIGAULT
Suppléant : Claudie CAMUZAT

M - CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE ST AMAND

Titulaire : Pascal RIGAULT
Suppléant : Claudie CAMUZAT

N – RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF (CONVIVIO)

Titulaire : Stéphanie JOUVE

O - SOLIHA

Titulaire : Pascal RIGAULT

P– TIVOLI INITIATIVES

Titulaire : Pascal RIGAULT
Suppléant : Jean-Luc PINSON

Q - PREM'UNIR

Titulaire : Jean-Luc PINSON

R – ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETES

Titulaire : Emilie LARAINE

S – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR CENTRE CHER

Titulaire : Claudie CAMUZAT

T – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT VIERZON SOLOGNE BERRY

Titulaire : Pascal RIGAULT

U – INFORMATION SUR DIVERSES COMMISSIONS

Val de Berry est représenté par des agents dans différentes commissions telles que FSL, CCAPEX, Commission d'Expulsions Locatives, diverses audiences au Tribunal, Commission de Conciliation, Commission de Médiation...

Pascal RIGAULT indique que chaque directeur ou responsable de service représentera l'Office aux commissions concernant sa Direction.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_7-DE
Reçu le 22/09/2021

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration donne à l'unanimité des membres son accord sur ces représentations diverses.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_8-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_8-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_8-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

Fabrice CHOLLET doit s'absenter au début de ce point et donne pouvoir à Catherine REBOTTARO

VIII – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL DE BERRY

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration de Val de Berry, un règlement intérieur a été rédigé et vous est présenté avec son annexe du Code de Bonne Conduite.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce règlement intérieur ainsi que son annexe .

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Les administrateurs adoptent le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Val de Berry, ainsi que l'annexe du Code de Bonne Conduite.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De VAL DE BERRY – OPH DU CHER

Adopté en séance du 17 septembre 2021

Table des matières

PREAMBULE 3
DISPOSITIONS GENERALES 4
ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL 4
ARTICLE 2 : OBJET 4
ARTICLE 3 : COMPETENCE TERRITORIALE 4
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTATION 5
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 5
ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS 5
ARTICLE 6 : INCOMPATIBILITES, DEMISSIONS 6
ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION, REVOCATION, SUSPENSION 7
ARTICLE 8 : INDEMNITES, FRAIS DE DEPLACEMENT 7
ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
ARTICLE 10 : ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU 11
ARTICLE 11 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES 12
ARTICLE 12 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) 13
ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES ORGANES DIRIGEANTS 15
ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 15
ARTICLE 14 : POUVOIRS DU PRESIDENT 16
ARTICLE 15 : POUVOIRS DU BUREAU 16
ARTICLE 16 : POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL 17
MODALITES PARTICULIERES DU CONTROLE DE L'ETAT SUR LES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT 18
ARTICLE 17 : LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT 18
ARTICLE 18 : CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER 18
ARTICLE 19 : COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT – REGIME COMPTABLE 18
ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 18
REGLES DEONTOLOGIQUES 19
DISPOSITIONS INTERNES 20
ARTICLE 21 : LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 20
ARTICLE 22 : FORMATION / INFORMATION DES ADMINISTRATEURS / PARTICIPATION A LA VIE DU MOUVEMENT HLM / POLICE D'ASSURANCES / DECLARATION AU GREFFE DU TRIBUNAL 200

PREAMBULE

L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M DU CHER, institué par décret du 25 juillet 1920 a été transformé en OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT en application de l'Ordonnance du 1er février 2007.

Les dispositions relatives à ce statut sont régies, notamment, par différents textes législatifs et réglementaires qui sont codifiés dans le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L.411 à L.453-3 et R.421-1 à R.421-22).

Par arrêté 2017-0758 du 29 décembre 2017, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER a absorbé l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT BOURGES-HABITAT au 1er janvier 2018. Le Conseil Départemental du Cher est la collectivité de rattachement de cet office issu de la fusion absorption.

Suite à cette fusion, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER a pris comme nom commercial : VAL DE BERRY.

Le présent règlement intérieur est établi en application des dispositions de l'article R.421.16 2° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il complète et précise, en tant que de besoin, les dispositions législatives et réglementaires édictées pour fixer l'objet, la compétence et le fonctionnement des Offices Publics de l'Habitat.

Ce document est présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER est situé à BOURGES – 14 rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : OBJET

VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER a pour objet l'ensemble des activités énumérées par les articles L421.1 à L421.4 et précisées aux articles R421.2 et R 421.3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : COMPETENCE TERRITORIALE

Conformément aux dispositions de l'Article L.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'activité de VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER s'exerce sur le territoire de la Région où se trouve la Collectivité Territoriale de rattachement, à savoir la Région Centre.

Il peut également intervenir sur le territoire des Départements limitrophes de cette Région, après accord de la Commune d'implantation de l'opération.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTATION

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des Articles R.421.4 à R.421-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration de Val de Berry – OPH du Cher est fixé par le Conseil Départemental du Cher à 27 membres répartis ainsi conformément à la délibération du Conseil Départemental du Cher du 11 décembre 2017 :

1° Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Trois des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° Deux membres représentent les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° Cinq membres sont les représentants des locataires.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'Article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Membres du Conseil d'Administration, à l'exception de ceux représentant les locataires désignés en application de l'Article R.421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant ou de la date de renouvellement d'une série sortante de l'organe délibérant de la Collectivité.

En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant, leur mandat est prolongé jusqu'à la désignation de leurs successeurs par les autorités habilitées à procéder à cette désignation.

En cas de changement de rattachement de l'Office, les Membres du Conseil d'Administration font l'objet d'une nouvelle désignation, à l'exception des représentants des locataires. Les Membres sortants du Conseil d'Administration peuvent être désignés à nouveau.

Si un Membre vient à cesser ses fonctions au Conseil d'Administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est procédé immédiatement à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les Institutions mentionnées aux 2° et 5° de l'Article L.421-8 peuvent remplacer à tout moment, avant l'expiration de la durée normale de son mandat, le représentant qu'elles ont désigné.

Conformément à l'Article R.421.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Administrateurs représentant les locataires sont élus pour quatre ans.

ARTICLE 6 : INCOMPATIBILITES, DEMISSIONS

Les conditions d'éligibilité sont fixées par l'Article R.421.9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ne peuvent être désignées au Conseil d'Administration les personnes qui se trouvent dans un cas d'incapacité ou d'indignité prévu par les lois électorales, à l'exception des incapacités relatives à la nationalité, ou qui tomberaient sous le coup des dispositions de l'Article L.423.12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont déclarés démissionnaires d'office les Membres du Conseil d'Administration qui se trouvent dans une des situations visées aux alinéas précédents.

Toute convention, conclue directement ou par personne interposée entre VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER et un de ses Administrateurs ou une personne morale dans laquelle un de ses dirigeants, un de ses salariés ou un de ses Administrateurs exerce la fonction d'Administrateur de VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Organisme.

Sous réserve des dispositions de l'Article R.421.10 du Code de la Construction et de l'Habitation (Article 8 suivant), ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à l'Etablissement, ni recevoir de celui-ci des avantages directs ou indirects, sous quelque forme que ce soit, du fait de leurs fonctions.

En application de l'Article L.421.13 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans motifs reconnus légitimes, ne s'est pas rendu à trois convocations successives, pendant une période de 12 mois, peut, après avoir été mis en mesure de présenter ses observations, être déclaré démissionnaire par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Hormis au titre de représentant du Comité d'Entreprise qui dispose d'une voix consultative, les Membres du Personnel de l'Office ne peuvent être désignés au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION, REVOCATION, SUSPENSION

Aux termes de l'Article L421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est prévu, en substance, qu'en cas d'irrégularités, de fautes graves de gestion commises par l'Office ou de carence du Conseil d'Administration, le Ministre chargé du Logement et le Ministre chargé des Collectivités Territoriales peuvent décider d'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

1º) Retirer à l'Office, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, la possibilité d'exercer une ou plusieurs de ses compétences,

2º) Révoquer un ou plusieurs Membres du Conseil d'Administration responsables d'irrégularité, de faute ou de carence,

3º) Interdire aux Membres, après leur révocation, ou anciens Membres du Conseil d'Administration s'ils sont reconnus responsables d'irrégularité, de faute ou de carence, de participer au Conseil d'Administration de l'Organisme pendant une durée qui ne peut excéder dix ans,

4º) Dissoudre le Conseil d'Administration.

Préalablement au prononcé de ces sanctions, le Président de l'Office et, dans les cas mentionnés aux 2º) et 3º), les personnes susceptibles d'être mises en cause, sont mises en mesure de présenter leurs observations. Les décisions prises sont communiquées, s'il y a lieu, au Conseil d'Administration de l'Office dès sa plus proche réunion.

En cas de dissolution du Conseil d'Administration, le Ministre chargé du Logement et le Ministre chargé des Collectivités Territoriales nomment un Administrateur provisoire auquel est transféré l'ensemble des pouvoirs, notamment d'administration et de représentation, du Conseil d'Administration, de son Président et des Administrateurs. Il est mis fin dans les mêmes conditions à la mission de l'Administrateur provisoire. La durée de l'administration provisoire ne peut excéder deux ans à compter de la décision ministérielle. Au terme de l'administration provisoire, un nouveau Conseil d'Administration entre en fonctions. A cet effet, le Préfet engage les procédures de désignation des Membres du nouveau Conseil d'Administration autres que les représentants des locataires.

L'Office doit procéder, à chaque modification intervenant au sein du Conseil d'Administration, à une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. Pour ce faire, chaque Administrateur doit fournir dans les meilleurs délais une photocopie de sa Carte d'Identité (recto-verso) et une déclaration de non-condamnation, complétée par les mentions de filiation.

ARTICLE 8 : INDEMNITES, FRAIS DE DEPLACEMENT

Conformément à l'Article R.421.10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat de tous les Administrateurs est exercé à titre gratuit, néanmoins les dispositions de l'article L423-13 du CCH permettent l'indemnisation des administrateurs de manière forfaitaire, en cas de diminution de leur rémunération s'ils sont salariés ou de l'augmentation de leurs charges s'ils sont chefs d'entreprise, artisans, commerçants, agriculteurs ou s'ils exercent une profession libérale pour leur participation aux séances plénières du conseil d'administration. Une indemnité de même nature est versée pour leur participation aux réunions du bureau et des commissions.

Le barème de cette indemnité forfaitaire de perte de salaire versées aux Administrateurs de VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER pour leur participation aux séances du Conseil d'Administration, du Bureau et des différentes Commissions est fixé sur la base des dispositions réglementaires en vigueur qui précisent les conditions d'application des règles prévues aux alinéas précédents et qui fixent en particulier le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux Administrateurs des Organismes d'HLM (textes en vigueur au jour de l'approbation du présent règlement intérieur : arrêté du 31 juillet 1985 modifié par l'arrêté du 28 avril 1998 / décret n° 2008-566 du 18 juin 2008). Le versement de cette indemnité sera effectué en tenant en compte du nombre d'heures perdues par l'intéressé sur production d'une attestation délivrée par l'employeur.

L'arrêté du 31 juillet 1985 précise que les administrateurs peuvent percevoir, après délibération du conseil, une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de transports.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration de VAL DE BERRY-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER perçoivent pour leur participation aux séances du Conseil d'Administration, du Bureau, des Commission prévues par la loi ou les règlements en vigueur et des Commissions formées au sein du Conseil d'Administration :

- L'indemnité de déplacement au taux plafond en vigueur. Les administrateurs n'ont droit qu'à une seule indemnité par jour, quel que soit le nombre de réunions (arrêté du 31 juillet 1985, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).
- Le remboursement des frais de transport sur justificatifs ou indemnisation au taux de l'indemnité kilométrique applicable à la FPT en cas d'utilisation par l'administrateur de son véhicule personnel (arrêté du 31 juillet 1985, décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) sauf si prise en charge par l'organe dont dépend l'administrateur.

Pour ce faire, les Administrateurs s'engagent à faire parvenir un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCES

Conformément à l'Article R 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.
La convocation du Conseil d'Administration est de droit lorsqu'elle est demandée par le tiers au moins de ses Membres.

CONVOCATIONS

Les convocations seront faites par lettre ou courriel adressée à tous les Membres du Conseil d'Administration, au moins dix jours avant la date de la réunion.
L'Ordre du Jour des délibérations devra être porté à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration dans le même délai, sauf urgence dûment motivée.

Si un administrateur souhaite voir abordé un point au Conseil d'Administration, il sollicite le Président dans un délai d'au moins 10 jours avant la séance du Conseil. Le Président ou le Bureau pourra décider l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, un administrateur peut demander au Président au moins 3 jours avant la séance du Conseil, la discussion d'un point ne pouvant attendre la prochaine séance. En cas d'acceptation du Président ou du Bureau, ce point est traité en question diverse.

QUORUM, VOTE, PARTICIPATION AUX SEANCES

Quorum

Les décisions sont prises à la majorité des Membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative, présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à la nomination du Directeur Général et à la cessation de ses fonctions qui sont prises à la majorité des deux tiers des Membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des Membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés.

Conformément à l'article L421-10 du CCH, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective au conseil.

La participation des administrateurs aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et leur identification satisfont aux conditions fixées par les dispositions des articles R. 225-21 et R. 225-23 du code de commerce, pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent chapitre. Lorsque le conseil est réuni pour l'approbation des comptes de l'office, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne peut être prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président peut immédiatement procéder à une nouvelle convocation du Conseil d'Administration, lequel délibère, dès lors, valablement, quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.
Les décisions sont alors prises à la majorité des Membres présents ou représentés et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Conduite de séance

Le Président du Conseil d'Administration est garant du respect du présent règlement intérieur, de l'ordre du jour de la séance et des prises de parole au sein du Conseil. Il anime les débats.
Si un administrateur aborde un sujet non inscrit à l'ordre du jour, le Président peut renvoyer le point à une prochaine séance.

Vote

Le mode ordinaire de vote a lieu à main levée.

Le vote par bulletin secret est, dès lors qu'un seul Administrateur en fait la demande, applicable à toutes les élections ou à toutes désignations de personnes auxquelles le Conseil d'Administration est appelé à procéder.

Un Administrateur ne peut se faire représenter que par un autre Administrateur muni d'un pouvoir signé de l'Administrateur représenté. Chaque Administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat. Sont considérés comme Membres en exercice, les Membres démissionnaires jusqu'à leur remplacement.

Les résultats de vote sont acquis, en l'absence de dispositions particulières, à la majorité des suffrages exprimés et pour le calcul de cette majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions et des bulletins blancs ou nuls.

Tout Administrateur personnellement intéressé à une affaire en discussion, ne peut prendre part à la décision, mais il compte pour la détermination du quorum.

Participation aux séances

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Conformément à l'Article R 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet peut se faire représenter pour l'exercice des fonctions de Commissaire du Gouvernement. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration. Il reçoit dans les mêmes conditions que les Membres du Conseil d'Administration les convocations, les ordres du jour et tous autres documents qui doivent leur être adressés avant chaque séance. Il reçoit également copie des procès-verbaux desdites séances ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration.

Pour l'exécution de sa mission, le Commissaire du Gouvernement a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Il peut demander au Conseil d'Administration de délibérer sur toute question qu'il juge utile de lui soumettre, et le cas échéant, demander sa réunion. Il y est alors fait droit dans le mois qui suit la demande.

Outre les Membres du Conseil d'Administration visés à l'Article 4 du présent règlement intérieur, assistent également :

- Avec voix consultative, le Secrétaire du Comité Social et Economique, conformément à l'Article L.421-8 5° du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Avec voix consultative, un représentant de la société de coordination Val de France – l'Habitat des Territoires,
- Le Directeur Général de VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, qui peut se faire assister par les personnes appelées à donner des renseignements sur les questions en discussion ou à présenter des rapports ou observations techniques, ainsi que par des Agents de VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER dont la présence est nécessaire pour la bonne marche des Services,
- Peuvent, également, être admises, à titre exceptionnel, les personnes qui auront demandé à être entendues, et dont le Conseil d'Administration aura décidé l'audition.

Lorsque le Conseil d'Administration aura accepté d'entendre l'une quelconque des personnes désignées ci-dessus, celle-ci ne peut participer à la réunion que dans le cadre de la question régulièrement inscrite à l'Ordre du Jour et pour laquelle elle aura été appelée.

Les Membres du Conseil d'Administration, ainsi que les personnes appelées à participer aux débats, sont impérativement soumis à l'obligation stricte de discrétion professionnelle à raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

DELIBERATIONS, PROCES-VERBAL DE SEANCE

Un secrétaire est désigné à chaque séance du Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal de toutes les séances du Conseil d'Administration. Les déclarations hors ordre du jour faites par les membres du Conseil d'Administration en cours de séance ainsi que les débats qui en découlent seront annexées à la fin du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont inscrits par ordre de date sur un registre coté. Le Président et le Secrétaire de séance signent les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président donne délégation au Directeur Général pour signer les extraits de délibérations des Conseils d'Administration.

Tout procès-verbal est adressé aux Administrateurs avant la séance suivante du Conseil d'Administration, ceux-ci devant présenter leurs observations éventuelles avant cette séance.

Le procès-verbal est adopté par le Conseil d'Administration lors de la réunion qui suit cet envoi.

Le registre des délibérations est conservé au siège de VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, sous la responsabilité du Directeur Général qui est habilité à en délivrer des extraits certifiés conformes.

Les délibérations sont transmises au contrôle de légalité puis publiées sur le site internet de Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher.

Afin de faciliter la retranscription des débats dans le procès-verbal, les séances du Conseil d'Administration sont enregistrées. Les enregistrements sont conservés jusqu'à l'adoption du procès-verbal à la séance suivante.

Les règles de fonctionnement du Bureau sont identiques à celles du Conseil d'Administration (convocations, ordres du jour, conduite de séance, quorum, vote, délibérations, procès-verbaux, délibérations).

ARTICLE 10 : ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT

Conformément à l'Article R421-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration élit le Président du Conseil d'Administration, à la majorité absolue des Membres en fonction ayant voix délibérative.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président après chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux I à IV de l'Article R.421-8, (renouvellement total du Conseil Départemental, suspension ou dissolution du Conseil Départemental, changement rattachement de l'Office ou fusion de plusieurs Offices) ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'Administrateur ou d'empêchement définitif.

BUREAU

Conformément à l'Article R 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Bureau de l'Office comprend, outre le Président du Conseil d'Administration, Président de droit, six Membres, dont un représentant des locataires, qui sont élus par le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire.

Ces Membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des Membres du Conseil ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Bureau est élu après chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux I à IV de l'Article R.421-8.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Bureau ou un de ses Membres, sans attendre le terme évoqué ci-dessus sous réserve de prendre cette décision à la majorité des trois-quarts des Membres en fonction ayant voix délibérative et de désigner immédiatement, à la majorité simple des Membres ayant voix délibérative, un nouveau Bureau ou un nouveau Membre, selon le cas.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration confère à un Membre du Bureau le titre de Vice-Président. Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 11 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est convoquée pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils réglementaires. Conformément à l'article R433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration détermine la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la CAO. Cette commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.
La CAO émet un avis au Directeur Général qui prendra les décisions relatives aux marchés de l'office.

La CAO est composée de trois Membres (titulaires) et trois Membres (suppléants) désignés par le Conseil d'Administration.

Un Membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un Membre titulaire.

Le Président de la CAO est l'un des 3 membres titulaires.

Le Président de la CAO peut inviter des personnalités compétentes telles que :

- Un représentant de la Direction Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Le Directeur Général de Val de Berry
- Des salariés de Val de Berry
- Le maitre d'œuvre de l'Opération
- Un assistant à maitre d'ouvrage ou un consultant

VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER a mis en place une commission des marchés composée des mêmes membres que la CAO pour examiner les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés travaux dont le montant est supérieur au seuil fixé par l'article L2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, mais inférieur aux seuils de passage en CAO.

Cette commission émet un avis au Directeur Général qui prendra les décisions relatives aux marchés de l'office.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

L'article L 441-2 stipule : Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Conformément à l'article R 441-9 du CCH, la commission est ainsi composée :

1° Avec voix délibérative :

a) Six membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. L'un des membres a la qualité de représentant des locataires.

. Ils élisent en leur sein à la majorité absolue le président de la commission. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu ;

b) Le préfet ou son représentant ;

c) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou leur représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence.

d) Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;

e) S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L. 442-9 et comprenant l'attribution des logements, le président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant, avec voix délibérative.

2° Avec voix consultative :

a) Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3, désigné dans les conditions prévues par décret ;

b) A Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement ;

c) Les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des articles L. 441-1 et L. 441-2-3, en prenant en compte les objectifs fixés à l'article L. 441.

ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES ORGANES DIRIGEANTS

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de l'Article R.421.16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration, règle par ses délibérations les affaires de l'Office et notamment :

1° Décide la politique générale de l'office ;

2° Adopte le règlement intérieur de l'office ;

3° Vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat et exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire). Il donne quitus au directeur général ;

4° Décide des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation ;

5° Arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine ;

6° Décide des actes de disposition ;

7° Autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie.

8° Autorise les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3 ;

9° Autorise les transactions ;

10° Nomme le directeur général et autorise le président du conseil d'administration à signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général. Il approuve chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général. Il met fin aux fonctions du directeur général, sur proposition du président. Il autorise, le cas échéant, le directeur général, sur proposition du président ou sur demande du directeur général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'office est actionnaire ;

11° Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Le conseil d'administration qui fait le choix de soumettre l'OPH au régime de la comptabilité commerciale, désigne un commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration peut déléguer au bureau les pouvoirs mentionnés ci-dessus en application de l'article R.421-18.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration fixe l'Ordre du Jour du Conseil d'Administration. Cet Ordre du Jour est élaboré en concertation avec le Directeur Général qui reçoit délégation du Président pour adresser les convocations, dans le cadre de l'Article R.421.18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Président soumet au Conseil d'Administration, à l'occasion de l'examen du Budget, un rapport sur la politique de l'Office pendant l'exercice en voie d'achèvement et pour l'exercice à venir.

Le Président propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur Général et signe son contrat. Le cas échéant, il propose au Conseil d'Administration la cessation des fonctions du Directeur

Général.

Le Président représente l'Office auprès des Pouvoirs Publics, des Collectivités Territoriales et des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat.

Le Président représente l'Office en justice pour les contentieux dans lesquels les Administrateurs ou le Directeur Général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il doit rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice qu'il a introduites à la prochaine séance de ce Conseil.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU BUREAU

Dans le cadre des pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'Article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Bureau peut :

- Décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation ;
- Décider des actes de disposition ;
- Autoriser les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3 ;
- Autoriser les transactions ;
- Approuver chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général
- Autoriser, le cas échéant, le directeur général, sur proposition du président ou sur demande du directeur général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'office est actionnaire ;
- Autoriser, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation

Le bureau rend compte de son activité au conseil d'administration.

ARTICLE 16 : POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, conformément aux Articles R.421.16 et R.421.17 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'Article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, les fonctions du Directeur Général sont incompatibles avec celles de Membre du Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux séances du conseil et du bureau dont il prépare et exécute les décisions.

Il passe tous actes et contrats au nom de l'office et le représente dans les actes de la vie civile.

Il représente l'office en justice, sauf dans le cas réservé au président vu précédemment, et en rend compte au conseil.

Il est chargé de l'exécution des budgets. Il exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV partie réglementaire.

Il reçoit délégation du conseil, dans les limites fixées par lui, dans les domaines suivants (cf. R.421-18). :

- Souscription des emprunts dans la limite du plan de financement de chaque opération préalablement voté par le Conseil d'Administration et réaliser toutes opérations utiles à leur gestion,
- Recourt aux crédits de trésorerie,
- Réalisation des opérations de placement des fonds de l'Office

Il rend compte annuellement de son action, en la matière, au Conseil d'Administration.

Il a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le comité social et économique.

Il fixe les objectifs et la rémunération du Personnel, dans la limite des crédits prévus à cet effet par le Budget et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il est l'autorité territoriale pour la gestion des agents relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration, aux directeurs ou chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, ses pouvoirs sont assumés par l'un de ses directeurs ou chefs de service au titre d'une délégation de pouvoir prise par le Conseil d'Administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le conseil.

Il rend compte de sa gestion au conseil et lui présente un rapport annuel en la matière.

Lorsque le Directeur Général n'est pas un fonctionnaire ou un Agent des Collectivités Locales détaché, il est obligatoirement assujetti à la législation relative aux Directeurs Généraux des Offices Publics de l'Habitat.

MODALITES PARTICULIERES DU CONTROLE DE L'ETAT SUR LES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

ARTICLE 17 : LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du Gouvernement est le Préfet du Département du Cher.

Pour l'exécution de sa mission, le Commissaire du Gouvernement a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Il assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration. Il peut se faire représenter.

Il reçoit, dans les mêmes conditions que les Membres du Conseil d'Administration, les convocations et Ordres du Jour et tous autres documents qui doivent leur être adressés avant chaque séance.

Il reçoit également copie des procès-verbaux desdites séances ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration.

Il peut demander au Conseil d'Administration de délibérer sur toute question qu'il juge utile de lui soumettre et, le cas échéant, demander sa réunion. Il y est alors fait droit dans le mois qui suit la demande.

Il est tenu régulièrement informé des projets et activités de l'Office Public de l'Habitat et reçoit communication des documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 18 : CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les Offices Publics de l'Habitat peuvent être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par les textes en vigueur.

ARTICLE 19 : COMPTABLE DE L'ETABLISSEMENT – REGIME COMPTABLE

VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER est depuis le 1er janvier 2018 soumis aux règles de la comptabilité commerciale.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des modifications, soit :

・ à l'initiative du Président et du Directeur Général, dans le cas où la parution ultérieure de textes législatifs ou réglementaires exigerait une adaptation du présent règlement et uniquement sur les points concernés par ces textes,

・ sur proposition des deux-tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration,

REGLES DEONTOLOGIQUES

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires qui président à la gouvernance d'un Office, le code de bonne conduite annexé au présent règlement intérieur précise les règles déontologiques à respecter pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions.

DISPOSITIONS INTERNES

ARTICLE 21 : LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est assuré par le président qui a la maîtrise de l'ordre du jour et dont il est le garant :

- du respect du délai de convocation (au moins 10 jours à l'avance sauf urgence dûment motivée),

- du respect du quorum pour tenir les séances (au moins deux tiers des membres présents ou représentés ayant voix délibérative), et de la règle de représentation (un administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur et chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat),

- de la qualité des informations transmises par l'office aux administrateurs pour leur permettre de délibérer valablement en toute connaissance de cause,

- de la liberté d'expression dans le respect des règles de prise de parole définies par le règlement intérieur,

- de la bonne application des règles de majorité selon l'objet de la délibération.

Pour toute question concernant l'office, les administrateurs peuvent s'adresser à une personne référente désignée par le Président à cet effet le Directeur Général. Ils s'interdisent d'interpeller directement les services de l'office.

ARTICLE 22 : FORMATION / INFORMATION DES ADMINISTRATEURS / PARTICIPATION A LA VIE DU MOUVEMENT HLM / POLICE D'ASSURANCES / DECLARATION AU GREFFE DU TRIBUNAL

Les dépenses de formation peuvent être prises en charge par l'office dans la limite de trois jours par an et par administrateur (R.421-10).

L'office remet à tout nouvel administrateur :
- L'organigramme - Le compte-rendu de la précédente séance du conseil - Le budget de l'année en cours - Le compte financier du dernier exercice et le tableau de synthèse « Approche globale » du dernier Dossier Individuel de Situation (DIS) de l'OPH - Le rapport d'activité du dernier exercice- Le présent règlement intérieur du conseil - L'adresse du site internet de la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat - Les revues professionnelles du Mouvement HLM peuvent être consultées en s'adressant au Secrétariat de Direction.

L'Office souscrira une police d'assurances pour couvrir les risques inhérents aux fonctions d'Administrateur.

CODE DE BONNE CONDUITE

1. VALEURS FONDAMENTALES PORTEES PAR LES ADMINISTRATEURS DE VAL DE BERRY

1.1. Loyauté

Un administrateur représente les intérêts particuliers de l'instance qui l'a désigné et il en est légitimement le porte-parole, notamment au sein du conseil d'administration. Mais il est également partie prenante des décisions qui doivent assurer la pérennité de l'office. A cet égard, il doit respecter les décisions prises par le conseil en application des règles de majorité.

L'administrateur ne doit pas utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers des informations confidentielles et/ou privilégiées acquises dans l'exercice de ses fonctions.

Il doit alerter le conseil d'administration des informations dont il dispose et paraissant de nature à affecter l'intérêt de l'office.

L'administrateur de l'OPH doit également ne pas être influencé dans ses fonctions par d'autres intérêts qui seraient en contradiction avec ceux de l'office.

1.2. Impartialité

Un administrateur doit établir une cloison étanche entre ses intérêts personnels et ceux de l'office dont il est le garant.

Au sens de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Il doit éviter les conflits d'intérêt, réels ou apparents, dans l'exercice de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans des situations susceptibles de créer des obligations à l'égard de tiers qui pourraient en profiter aux dépends de l'office. Il doit s'engager à ne tirer aucun gain personnel au détriment des intérêts de l'office. Il ne doit pas être influencé par ses relations professionnelles, personnelles ou financières passées, actuelles ou prévues avec une collectivité, un EPCI, une entreprise, une association ou une personne.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur doit veiller à révéler les risques de conflits d'intérêts au Président du Conseil d'administration.

Pendant la durée de son mandat, l'administrateur doit mettre en mesure l'office de veiller à ce qu'il ne soit pas conduit à délibérer sur un sujet à même de le mettre en situation de conflit d'intérêts, en fournissant périodiquement à l'office tout renseignement utile.

Lorsqu'un administrateur est intéressé directement ou indirectement dans une action de l'office, notamment dans la passation d'un contrat par l'OPH, il est dans l'obligation de révéler la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve, y compris s'il n'en tire aucun bénéfice matériel. Ainsi, si un administrateur devait se trouver dans une situation de conflit d'intérêt, il est de sa responsabilité de déclarer cette situation au Président du Conseil d'administration et de ne pas participer aux discussions, ni ne prendre part au vote à l'occasion des délibérations concernant les sujets objets du conflit. Cela doit être retranscrit dans les comptes rendus afin d'objectiver un

comportement de nature prudentiel vis-à-vis du risque de conflit d'intérêts. L'intéressé doit également veiller à ne participer à aucune réunion préparatoire.

Lorsqu'un administrateur est intéressé directement ou indirectement dans la conclusion d'une convention avec l'office, sa signature est subordonnée, en vertu de l'article L.423-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'office. En vertu de l'article L.423-11-2 du CCH, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. A défaut, sauf si elle porte sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. L.423-11-1), ladite convention, sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, peut être annulée si elle emporte des conséquences dommageables pour l'office (cf. L.423-11-3).

L'administrateur doit s'abstenir de toute action ou déclaration de nature à faire peser un doute sur son impartialité.

1.3. Discrétion

Un principe général de discrétion s'impose aux administrateurs des offices dans l'exercice de leurs fonctions comme à tout administrateur d'établissement public.

Les séances du conseil d'administration n'étant pas publiques, lorsque des informations confidentielles (non rendues publiques, nominatives, personnelles, liées à une actualité particulière, etc.) sont portées à la connaissance des administrateurs et notamment présentées comme telles par le président du conseil d'administration, ces derniers sont tenus à une obligation de discrétion.

Les administrateurs ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance à l'occasion des activités exercées pour l'office. En outre, ils doivent veiller à ce que tout document ou toute donnée à caractère confidentiel en leur possession soit dûment protégé à tout moment.

La Fédération nationale des OPH a créé un conseil de déontologie qui peut être saisi par les offices ou qui peut prendre l'initiative d'examiner, avec l'accord du bureau fédéral, les situations signalées au regard de la Charte de déontologie sociale et professionnelle des offices. Le conseil émet des recommandations, transmises au président de l'office concerné et publiées, de façon anonyme, dans le rapport au conseil fédéral et à l'assemblée générale des offices.

1.4. Intégrité

Les administrateurs doivent faire preuve de la plus grande intégrité dans l'accomplissement de leurs missions et dans toutes leurs relations avec l'office et ses partenaires.

Les administrateurs ne doivent pas, par leurs paroles ou leurs actions, compromettre leur intégrité en tolérant ou en paraissant tolérer des actes de fraude ou de corruption ou une mauvaise utilisation des ressources de l'office par d'autres personnes, y compris d'autres administrateurs. Les administrateurs doivent exprimer leur désapprobation à l'égard de toute intention ou déclaration de commettre de tels actes. Et, si un administrateur a connaissance que de tels actes sont commis, il est invité à les signaler suivant les modalités indiquées plus loin.

Un administrateur se doit de ne jamais se prévaloir de sa fonction d'administrateur pour privilégier directement ou indirectement ses propres intérêts ou ceux de ses proches.

1.5. Respect des personnes

Les administrateurs respectent la dignité humaine et reconnaissent la valeur de chaque personne en adoptant notamment les comportements suivants :

- Ils traitent chaque personne avec respect et équité.
- Ils favorisent l'établissement et le maintien d'un milieu de travail sûr, exempts de harcèlement et de discrimination
- Ils travaillent ensemble dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de transparence qui favorise l'engagement, la collaboration et la communication respectueuse.

Ceci implique notamment, respect et courtoisie dans les relations avec autrui, absence de violences verbales ou physiques et de toute forme de harcèlement.

Les conflits doivent être anticipés et, autant que possible, être résolus sans retard et de manière impartiale.

1.6. Participation à la mission de service public de l'office

Les administrateurs servent l'intérêt public. Notamment, conformément à la charte de déontologie sociale et professionnelle des offices publics de l'habitat qui précise certains points constitutifs de l'intérêt public pour les offices :

- Les offices interviennent avec les exigences et dans un esprit de service public pour mettre au service du droit au logement les missions et les compétences que la loi leur confère. Ils œuvrent pour le respect des équilibres de l'urbanisation, de la recherche de mixité sociale, de l'aménagement local et du développement des quartiers en donnant priorité aux personnes et familles les plus modestes et démunies.
- Les offices mettent leur disponibilité sociale et professionnelle au service du meilleur accueil des demandeurs de logements. Ils développent avec les locataires des relations de service dans leur gestion et des relations de partenariat dans leurs actions.
- Les directions des offices donnent à leurs décisions un objectif d'efficacité sociale en mettant l'efficacité économique de leur gestion au service de la qualité de l'habitat.

A ce titre les administrateurs concernés :

- dans les attributions de logement, mettent en œuvre les engagements pris par le mouvement HLM.
- s'engagent à organiser la concertation avec les locataires et leurs associations.
- s'engagent à respecter les procédures et règles internes destinés à prévenir les risques.
- s'astreignent aux obligations de confidentialité qui s'appliquent à tous ceux qui collaborent aux décisions prises par l'OPH.
- se conduisent toujours avec intégrité et d'une manière qui puisse résister à l'examen public le plus approfondi ; cette obligation ne se limite pas à la simple observation de la loi.
- n'utilisent jamais leur rôle officiel en vue d'obtenir de façon inappropriée un avantage pour eux-mêmes ou autrui ou en vue de nuire à quelqu'un.
- prennent toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre, dans l'intérêt public, tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre leurs responsabilités d'administrateur et leurs affaires personnelles.

2. LES PRINCIPES DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS DE VAL DE BERRY

2.1. Les relations internes à l'office

Respect et protection des personnes

1. Santé et Sécurité

L'engagement envers l'environnement, la santé et la sécurité au sein de l'organisme est une responsabilité sociale fondamentale et une priorité pour l'office. L'OPH et ses administrateurs se conforment à toutes les lois et règlementations en vigueur.

2. Harcèlement et violence

L'office ne tolèrera aucune forme de harcèlement, d'intimidation et de victimisation, qu'elle soit de nature sexuelle, physique, religieuse ou psychologique.
Tout acte ou menace de violence dans le cadre des relations au sein de l'office ou avec tout individu ayant une relation professionnelle avec l'office est interdite.
L'utilisation d'un langage irrespectueux, d'injures ou de grossièretés est à proscrire. Il est également rappelé l'importance de conduire les opérations dans le respect des personnes et des organisations, fournisseurs, partenaires, concurrents, riverains, collectivités et de privilégier la courtoisie dans toutes relations.
La plus grande exemplarité est attendue des administrateurs sur le sujet.

3. Non-discrimination

L'office réaffirme au travers de ce document sa volonté de contribuer au développement professionnel de ses collaborateurs et de lutter contre toute forme de discrimination (en matière d'embauche, de rémunération et de promotion, au sujet des pratiques politiques, religieuses, sexuelles ou au regard de l'âge, de l'origine, ou du handicap…).
Tous les administrateurs s'engagent, conformément aux lois, à s'abstenir scrupuleusement de pratiquer toute discrimination négative vis-à-vis des collaborateurs, clients, fournisseurs ou partenaires de l'office.

4. Respect de la vie privée

Chacun au sein de l'office doit être traité avec dignité et avec un total respect de sa vie privée.
L'office s'engage à assurer la confidentialité des informations personnelles et limite l'accès à ces informations et leur utilisation à de seuls besoins légitimes tels que la gestion des ressources humaines et la gestion locative.
Toute collecte, utilisation et divulgation d'informations personnelles relatives à des administrateurs, des personnels ou des locataires doit se faire conformément aux règles internes et à la loi, notamment celles qui régissent les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Respect et protection des actifs matériels et immatériels

1. Confidentialité

Est jugée confidentielle toute information appartenant à l'office. La définition de l'information confidentielle comprend toute information produite par l'office ou obtenue de manière confidentielle auprès d'un tiers et couverte par une entente de non-divulgation (marchés publics par exemple). Les données financières, budgets, renseignements sur des soumissions, renseignements personnels sur les employés, les locataires, documents juridiques et renseignements sur les clients, les collectivités, les EPCI et fournisseurs sont des exemples d'information confidentielle, sans que cette liste soit exhaustive.

Il est interdit de transmettre de l'information confidentielle à toute personne autre que la ou les personnes à qui cette information est destinée, sauf sur autorisation ou par prescription juridique. Cette interdiction couvre toute information confidentielle fournie par les partenaires/fournisseurs de l'office.
Les administrateurs s'engagent à respecter le caractère confidentiel de l'information jugée comme telle, même après avoir quitté leurs fonctions au sein de l'office.
Les administrateurs doivent faire preuve de diligence afin de prévenir l'usage inapproprié ou la divulgation par inadvertance d'une information confidentielle. Concrètement, il faut donc :

- Conserver en lieu sûr tout document et dossier, en format papier ou électronique, contenant de l'information confidentielle ;
- Prendre toutes les précautions lors de discussions sur des sujets confidentiels dans des endroits où la conversation pourrait être entendue, en particulier les lieux publics comme les ascenseurs, couloirs, restaurants, lieux de transports publics ou collectifs ;
- Faire preuve de discrétion en discutant de questions confidentielles au téléphone mobile ou au moyen d'un autre dispositif sans fil ;
- Ne transmettre des documents confidentiels par voie électronique (courrier électronique ou réseaux sociaux ou télécopieur), que s'il est permis de croire que l'envoi peut être effectué en toute sécurité ;
- Éviter la reproduction inutile de documents confidentiels.

2. L'image de l'office

La qualité de l'image institutionnelle de l'office ainsi que sa réputation sont des conditions essentielles de sa pérennité et de sa mission de service public. Les administrateurs doivent s'abstenir de tout acte de dénigrement, que ce soit oralement ou par écrit, et quel que soit le support (réseaux sociaux, médias, cercle privé…).

3. Protection des biens propriété de l'office

Les administrateurs doivent user des biens propriété de l'office, mis à leur disposition, de manière à ne pas risquer de mettre en péril leur sauvegarde et dans le cadre exclusif de leurs fonctions.

2.2. Les relations externes

L'engagement politique

L'office de par son activité ne soutient directement (contribution) ou indirectement (achat ou fourniture de biens et services) aucune activité politique, qu'elle soit locale ou nationale.

En revanche, les administrateurs peuvent mener des activités politiques légitimes, pour autant que ces activités soient menées en dehors des heures d'exercice de leur fonction et qu'aucun bien de l'office ne soit utilisé dans le cadre de telles activités.

Un administrateur peut se présenter à une mandature mais il est souhaitable qu'il en informe le Président du Conseil d'administration afin de discuter de l'incidence qu'un tel engagement pourrait avoir sur ses responsabilités envers l'office. Enfin, tout administrateur peut exprimer librement son point de vue sur des questions sociales ou d'intérêt public, mais il doit être clair que les opinions exprimées ne sont pas celles de l'office.

L'office et ses administrateurs se conforment à toutes les lois et règlements applicables régissant les contributions à des partis politiques.

Offre et réception de cadeaux

L'expression « cadeaux » désigne principalement des objets, services, faveurs, prêts, voyages, hébergement ou usage de biens immobiliers.

Ces cadeaux peuvent, selon les circonstances, être interprétés comme des tentatives « d'acheter » des traitements de faveur.

L'acceptation de cadeaux, d'invitations à des manifestations et repas devra relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations avec les partenaires de l'office sans pouvoir être de nature à altérer, à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'office, son image d'impartialité.

Seuls les cadeaux d'une valeur inférieure à 50 euros peuvent être acceptés par les administrateurs. Dans un souci de transparence, ils doivent être livrés à l'office et non au domicile de l'administrateur concerné et le Président du Conseil d'administration doit en être informé.

De même, les administrateurs s'engagent à ne jamais solliciter de tels cadeaux par des fournisseurs, des collectivités, des EPCI, des clients ou des intermédiaires avec lesquels l'office est en relation. Tout administrateur doit refuser d'une collectivité, d'un EPCI, d'un fournisseur, d'un prestataire ou d'un tiers tout cadeau ou avantage qui serait de nature à compromettre son indépendance de jugement ou qui pourrait laisser penser à l'extérieur de l'office qu'il pourrait être influencé.

Le Président du Conseil d'administration doit être informé immédiatement de toute sollicitation ou offre d'avantages particuliers dont un administrateur ferait l'objet.

En cas de doute sur les conditions d'application de ces règles d'indépendance, les administrateurs sont fortement encouragés à solliciter sans délai le Président du Conseil d'administration.

Les cadeaux offerts par l'office doivent également être symboliques et ne pas excéder 50 euros.

Mécénat à caractère social et sponsoring

Les activités de mécénat et de sponsoring sont strictement encadrées par la législation règlementant l'activité des OPH. Elles ne peuvent être engagées que dans le strict respect des procédures internes.

Actions de lobbying

Le « lobbying » est défini comme une activité qui consiste à établir et alimenter un dialogue avec les autorités chargées de la règlementation susceptible d'impacter l'activité des OPH afin qu'elles comprennent comment cette réglementation peut les affecter, voire leur porter préjudice.

De ce fait les actions de lobbying sont des démarches institutionnelles, locales ou nationales en fonction des sujets abordés, coordonnées en fonction des sujets au niveau de l'office voire de la Fédération des OPH, de l'Union sociale pour l'habitat ou d'une association régionale HLM. Il ne s'agit en aucun cas d'une démarche individuelle isolée d'un administrateur, aussi pertinente puisse-t-elle être.

Aussi, les contacts et réseaux que peuvent avoir les administrateurs et qui pourraient être utiles à l'office localement ou à la profession, ne doivent pas être sollicités unilatéralement par l'administrateur mais porté à la connaissance du Président du Conseil d'administration qui sera en mesure de prendre les mesures adéquates pour valoriser au mieux ces relations au bénéfice de l'office et/ou de la profession.

Cette activité indispensable à la réalisation de la mission des OPH, peut toutefois, si elle est mal maîtrisée ou coordonnée, engendrer des risques importants pour l'office, pour l'administrateur impliqué et plus généralement pour la profession.

Prévention de la Corruption et de la Fraude

L'office s'engage à conduire son activité sans faire appel à des méthodes relevant de la corruption. Aucun pot-de-vin, aucun don ou paiement illégal, direct ou indirect, ne doit avoir lieu.

Notamment, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

De même, il est formellement interdit aux administrateurs d'offrir ou de recevoir directement ou indirectement des sommes illicites, des remises ou des avantages en nature dans le but d'influencer une négociation ou d'obtenir un traitement de faveur. Sont ici concernés les fournisseurs, les collectivités, les EPCI et leurs émanations, les concurrents, les représentants de l'autorité publique, les partis politiques…

Toute remise, rabais ou ristourne doit être le reflet d'une réelle contrepartie et doit être explicitement reflété par la comptabilité.

Néanmoins, l'office est conscient que dans l'exercice de sa fonction, l'administrateur peut se trouver confronté à des situations délicates, et sans même en avoir pleinement conscience, se trouver dans une situation pouvant caractériser un cas de corruption. La prise de conscience de ces situations est un premier élément de lutte contre la corruption et de protection des administrateurs.

Pour chacun des métiers de l'office, des exemples de situation sont évoqués ci-dessous :
Dans les activités de l'office, ces situations à risques sur lesquelles il convient d'être vigilant, peuvent être par exemple les suivantes :

- Situations de conflit d'intérêt, tant dans le champ professionnel que privé
- Le fait de favoriser d'une manière ou d'une autre, plus ou moins activement un fournisseur ou un acquéreur par la communication d'information par exemple ou en relayant leur message en interne…
- Le non-respect des règles des marchés publics
- Le fait de faciliter l'attribution de logements, locaux, parking…
- La divulgation ou la mise à disposition des données de gestion de l'organisme notamment celles relatives aux locataires ou aux collaborateurs de l'OPH
- Des faits de recommandation insistante ou de "parrainage" de personnes en vue de leur recrutement

Lutte contre le blanchiment

Le blanchiment est le fait de favoriser par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Les activités de gestion de patrimoine, de développement et de maîtrise d'ouvrage peuvent masquer des activités de blanchiment susceptibles de sanctions pénales.

En cas de doute confirmé, les administrateurs ont l'obligation d'informer le Président du Conseil d'administration et l'office pourra, ainsi, le cas échéant, alerter les autorités de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINanciers clandestins).

Recours à des intermédiaires

L'appui donné par des consultants ou intermédiaires, peut-être une nécessité dans des secteurs en tension ou en raison de leurs compétences. L'utilisation de ces intermédiaires ne se justifie que dans ce cadre et seulement si les prestations fournies sont réelles.

Tous les services fournis à l'office par des intermédiaires tels que consultants, spécialistes ou tout autre tiers, doivent être formalisés par un contrat conclu dans le respect des procédures internes et de la loi et obligatoirement enregistré dans le système comptable de l'office.

Chaque accord doit définir clairement les rôles et responsabilités de l'intermédiaire et de l'office ainsi que la base de rémunération. La rémunération de l'intermédiaire doit être en lien avec les services rendus à l'office, avec les pratiques du marché, son paiement doit être conforme aux conditions du contrat.

Implication des partenaires dans le respect de ces règles

L'office attend de ses partenaires qu'ils prennent connaissance de ces règles et qu'ils s'y conforment. Tous les contrats et ententes conclus avec des partenaires doivent être consignés par écrit, préciser les biens et services prévus ainsi que les frais y afférents, et être conformes à des pratiques commerciales et concurrentielles raisonnables ainsi qu'aux principes des présentes règles.

3. SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS A CE CODE

Les manquements aux règles régissant la conduite des administrateurs de l'office portent atteinte à la réputation, à l'image et à la nature même de ce qui fonde l'action publique. Aussi, à des fins de protection des acteurs de l'office et de préservation de la réputation de son action, les personnes victimes ou témoins de tels manquements sont invitées à les signaler.

Sans que les cas de figure soient exhaustifs, les faits suivants doivent notamment être signalés :

- Harcèlement
- Manquements importants ou répétés commis par un administrateur, à l'encontre d'un autre administrateur ou d'un membre du personnel ou d'une autre personne, dans les locaux de l'office ou à l'extérieur,
- Tout cas de fraude, de corruption ou d'utilisation abusive des ressources de l'office dont l'administrateur a connaissance, ou qu'il a de bonnes raisons de suspecter

Dans le cadre de la loi n° 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », qui a institué un cadre général pour la protection des personnes qui révèlent ou signalent de manière désintéressée et de bonne foi certains faits graves dont elles ont eu personnellement connaissance, Val de Berry-OPH du Cher s'engage à mettre en œuvre une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Un dispositif spécifique de signalement a été mis en place qui garantit la protection du lanceur d'alerte par la confidentialité de sa démarche. Les signalements doivent exclusivement être porté à la connaissance du référent : Me Bénédicte ROBIN-LE BOUEDEC (5 rue Boileau – 44000 Nantes, 06.58.46.56.39, brobin.avocat@gmail.com).

Le référent dispose des compétences, de l'autorité et des moyens suffisant à l'exercice de sa mission.

Les coordonnées du référent sont les suivantes :

lanceurdalerte.oph18@gmail.com

Ou

Me Bénédicte ROBIN-LE BOUEDEC

5 rue Boileau

44000 Nantes

L'utilisation de ce dispositif d'alerte à des fins de calomnie est puni pénalement par une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_9-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_9-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_9-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

IX- DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations générales fixées par le conseil d'Administration. » art. L.421-12 du CCH

Il est l'autorité territoriale pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 (FPT). Art. L.421-23 du CCH modifié par l'ordonnance : Pour la gestion des agents relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en activité dans l'office ou placés dans l'une des autres positions énumérées à l'article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, le conseil d'administration de l'office constitue l'assemblée délibérante et le directeur général, l'autorité territoriale.

En application de l'Article R.421-18 :

Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et du bureau dont il prépare et exécute les décisions.

Il passe tous actes et contrats au nom de l'office et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'office en justice, sauf dans les cas prévus au cinquième alinéa de l'article R. 421-17. Il doit rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des budgets. Il exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire).

Le Directeur Général peut, par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office. Il rend compte de son action en la matière, au conseil d'administration, à la plus prochaine réunion de ce conseil.

Le Directeur Général a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le conseil social économique.

Le Directeur Général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_9-DE
Reçu le 22/09/2021

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le conseil d'administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le conseil d'administration.

Le Directeur Général rend compte de sa gestion au conseil d'administration et lui présente un rapport annuel en la matière.

Conformément à l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général pour :

- souscrire les emprunts dans la limite du plan de financement de chaque opération préalablement voté par le Conseil d'Administration et réaliser toutes opérations utiles à leur gestion,
- recourir aux crédits de trésorerie,
- réaliser les opérations de placement des fonds de l'Office.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, les souscriptions d'emprunts et les demandes de garanties d'emprunts aux collectivités ne feront plus l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Toutefois, ainsi que le prévoit le CCH, un compte rendu des décisions du Directeur Général en la matière sera présenté au Conseil d'Administration à la plus prochaine séance de ce dernier.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte des dispositions s'appliquant au Directeur Général issues de l'ordonnance et lui donne également délégation pour souscrire les emprunts, recourir aux crédits de trésorerie et réaliser les opérations de placement des fonds de l'Office.
Il prend acte également qu'un compte rendu des décisions du Directeur Général en la matière sera présenté au Conseil d'Administration à la plus prochaine séance de ce dernier.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_10-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_10-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_10-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

X - DELEGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

L'Article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit « (…)En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le conseil d'administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le conseil d'administration.(…) »

Je sollicite le Conseil d'Administration pour une délégation des pouvoirs confiés au Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le délégataire assume la responsabilité des actes signés.

Il référera au Directeur Général des actes signés en son absence, dès son retour. En cas d'absence de plus de 15 jours, il référera de ses actes au Président.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration désigne Benoît LEMAIGRE, Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement comme délégataire des pouvoirs confiés au Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vendredi 17 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry en présentiel, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Jean LLARI	Membre - Président du Conseil de Développement Bourges Plus
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher – Secrétaire de Séance
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval Pouvoir à François DESCHAMPS
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental – Maire de Saint Martin d'Auxigny Pouvoir à Catherine REBOTTARO
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus Pouvoir à Bernadette GOIN
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Hugo LEFELLE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Marie-Claire FERRIER
Bruno NOBLE	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Claudie CAMUZAT	Directrice Commerciale et Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 45.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 17 Septembre 2021 à 9 H 30

XI - DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

Conformément à l'article R421-18 du CCH, le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service. Pour le bon fonctionnement de l'organisme, il convient de mettre en place les délégations de signatures, suivant la liste jointe.

Les responsables et directeurs de services en rendront régulièrement compte au Directeur Général.

Je vous remercie d'autoriser ces délégations.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour les délégations de signature à chaque directeur ou responsable de service telles que présentées ci-dessous.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 20 septembre 2021
Le Directeur Général de Val de Berry,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

DELEGATION DE SIGNATURE A DALOULA GATTOUSSI – RESPONSABLE DU POLE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT ET DU RELOGEMENT

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- PROPOSITIONS SUITE A CALEOL
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- ATTESTATIONS CAF

DELEGATION DE SIGNATURE A EMILIE LARAINE – DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- REPONSE AUX QUESTIONS DES ENTREPRISES EN COURS DE CONSULTATION
- OUVERTURE DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES) EN DESSOUS DES SEUILS EUROPEENS
- SIGNATURE DU REGISTRE DES DEPOTS
- DEMANDE DE PRECISION DE L'OFFICE AUX ENTREPRISES EN COURS DE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES (OU PROCEDURE AUX MODALITES LIBREMENT DEFINIES)
- NEGOCIATION AVEC LES ENTREPRISES
- COURRIER AUX ENTREPRISES RETENUES ET NON RETENUES (CANDIDATURES ET OFFRES)
- VALIDER ET SIGNER LA MISE AU POINT DES MARCHES
- SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT DES MARCHES ET LES NOTIFICATIONS DE MARCHE
- DONNER L'AGREMENT ET SIGNER UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE ET ACTE DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF
- AUTORISER ET SIGNER UN AVENANT
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 1 500 € HT
- ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION
- COURRIERS AUX ENTREPRISES
- COURRIERS AUX ASSURANCES
- COURRIERS AUX NOTAIRES
- COURRIERS AUX AVOCATS
- COURRIERS AUX TRIBUNAUX
- PV D'ASSEMBLEE DE COPROPRIETE
- PV DE SIGNIFICATION PAR HUISSIER
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A STEPHANIE JOUVE – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES FLUX DE PAIEMENTS DES SALAIRES, CHARGES SALARIALES ET PATRONALES + BORDEREAUX DE CHARGES
- COURRIERS DE TRANSMISSION DES SITUATIONS AUX AGENTS
- REPONSES AUX DIFFERENTES ENQUETES AUPRES DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS (OPH)
- REPONSES AUX DEMANDES DES COLLABORATEURS DE VAL DE BERRY
- FACTURES
- CONVOCATIONS ET ORDRES DU JOUR DU CSE
- CONTRATS PRESTATIONS INTERIM, CABINET DE RECRUTEMENT
- COURRIERS DELEGUES SYNDICAUX (NAO…)

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

- COURRIERS DIRECCTE, PRUD'HOMMES,…
- COURRIERS AUX DIFFERENTES ADMINISTRATIONS (CENTRE DE GESTION, ADMINISTRATION FISCALE, MUTELLE, PREVOYANCE, URSSAF…)
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 1500 € HT
- CONVENTIONS DE FORMATION
- ARRETES, CONTRATS DE TRAVAIL
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A EMMANUELLE PETIT – RESPONSABLE GESTION CARRIERES ET PAIE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES FLUX DE PAIEMENTS DES SALAIRES, CHARGES SALARIALES ET PATRONALES
- BORDEREAUX DE CHARGES
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A BENOIT LEMAIGRE – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR TECHNIQUE ET DEVELOPPEMENT

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIER ET DEMANDE D'ACOMPTES SUR SUBVENTION
- CONVOCATIONS, RENDEZ-VOUS, ENVOI DE DOCUMENTS
- CONSTATS AMIABLES
- BORDEREAU SUIVI DECHETS AMIANTE (BSDA)
- NOTE AUX LOCATAIRES (A DISTRIBUER ET POUR AFFICHAGE)
- SIGNATURE DE TOUTES LES PIECES DE MARCHE ET DE TOUS LES DOCUMENTS LIES AUX MARCHES (PASSATION ET EXECUTION)
- ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES MARCHES
- BONS DE COMMANDES INFERIEUR A 1 500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

Délégation de signature en cas d'absence du Directeur Général

- COURRIERS DE TOUTES LES DIRECTIONS DE L'OFFICE Y COMPRIS DE LA DIRECTION GENERALE
- COURRIERS AUX ELUS ET AUX INSTITUTIONS
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES VIREMENTS INTERNES DE TRESORERIE SANS LIMITE DE PLAFOND
- REPONSES AUX DIVERSES ENQUETES (BANQUE DE FRANCE, INSEE, …)
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES FLUX DE PAIEMENTS A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES AUTRES FLUX A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES VIREMENTS INTERNES DE TRESORERIE SANS LIMITE DE PLAFOND
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES AUTRES FLUX A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- PV DE SIGNIFICATION PAR HUISSIER
- SOLLICITATION DG FSL
- ENQUETES ASSURANCES
- CONTRATS DE LOCATION DE LOGEMENT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

- PLAN D'APUREMENT DE DETTE
- BONS DE COMMANDES SUPERIEUR A 1 500 € HT
- ACTE D'ACQUISITION, DE VENTE, BAUX EMPHYTEOTIQUES ET BAUX A CONSTRUCTION
- SIGNATURE DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

DELEGATION DE SIGNATURE A SOPHIE BOILEAU – RESPONSABLE DU POLE ENTRETIEN - BASES DE DONNEES

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- NOTES AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENERGIE
- COURRIERS VALANT BORDEREAU D'ENVOI
- COURRIERS ET CONSTATS EN LIEN AVEC LES SINISTRES
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A ALICE BORE – RESPONSABLE DU POLE MAITRISE D'OUVRAGE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- NOTES AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENERGIE
- COURRIERS VALANT BORDEREAU D'ENVOI
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER BARDIAU – DIRECTEUR ADJOINT PATRIMOINE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIERS AUX ARCHITECTES
- COURRIERS AUX BUREAUX D'ETUDES
- COURRIERS AUX BUREAUX DE CONTROLE
- COURRIERS AUX BUREAUX DE COORDINATION ET SPS
- COURRIERS AUX GEOMETRES
- NOTES AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENERGIE
- COURRIERS VALANT BORDEREAU D'ENVOI
- COURRIERS ET CONSTATS EN LIEN AVEC LES SINISTRES
- BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS AMIANTES
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 1500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

DELEGATION DE SIGNATURE A JEROME PLANCHON – RESPONSABLE DU POLE MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- COURRIERS AUX FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENERGIE
- COURRIERS VALANT BORDEREAU D'ENVOI
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A SEBASTIEN COQUILLAT – RESPONSABLE DU POLE DES CHARGES DE SECTEUR

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIERS AUX FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENERGIE
- COURRIERS VALANT BORDEREAU D'ENVOI
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-LUC PINSON – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR FINANCIER ET INFORMATIQUE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES VIREMENTS INTERNES DE TRESORERIE SANS LIMITE DE PLAFOND
- REPONSES AUX DIVERSES ENQUETES (BANQUE DE FRANCE, INSEE, …)
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES FLUX DE PAIEMENTS A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES AUTRES FLUX A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES VIREMENTS INTERNES DE TRESORERIE SANS LIMITE DE PLAFOND
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES AUTRES FLUX A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- COURRIER ET DEMANDE D'ACOMPTES SUR SUBVENTION
- CONVOCATIONS, RENDEZ-VOUS, ENVOI DE DOCUMENTS
- BONS DE COMMANDES INFERIEUR A 1 500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

Délégation de signature en cas d'absence du Directeur Général

- COURRIERS DE TOUTES LES DIRECTIONS DE L'OFFICE Y COMPRIS DE LA DIRECTION GENERALE
- COURRIERS AUX ELUS ET AUX INSTITUTIONS
- CONSTATS AMIABLES
- BORDEREAU SUIVI DECHETS AMIANTE (BSDA)
- NOTE AUX LOCATAIRES (A DISTRIBUER ET POUR AFFICHAGE)
- SIGNATURE DE TOUTES LES PIECES DE MARCHE ET DE TOUS LES DOCUMENTS LIES AUX MARCHES (PASSATION ET EXECUTION)
- ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES MARCHES
- PV DE SIGNIFICATION PAR HUISSIER
- SOLLICITATION DG FSL

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

- ENQUETES ASSURANCES
- CONTRATS DE LOCATION DE LOGEMENT
- PLAN D'APUREMENT DE DETTE
- BONS DE COMMANDES SUPERIEUR A 1 500 € HT
- ACTE D'ACQUISITION, DE VENTE, BAUX EMPHYTEOTIQUES ET BAUX A CONSTRUCTION
- SIGNATURE DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

DELEGATION DE SIGNATURE A VERONIQUE JOUANNEAU – RESPONSABLE DU POLE INVESTISSEMENT / FINANCES

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES FLUX DE PAIEMENTS A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND UNITAIRE DE 250 000 €
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES VIREMENTS INTERNES DE TRESORERIE SANS LIMITE DE PLAFOND
- SIGNATURE DEMATERIALISEE DES AUTRES FLUX A DESTINATION DES ORGANISMES BANCAIRES
- COURRIER ET DEMANDE D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A KARINE BLANCHARD – RESPONSABLE DU POLE EXPLOITATION / FISCALITE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIERS D'INFORMATIONS AUX FOURNISSEURS
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A CLAUDIE CAMUZAT – DIRECTRICE COMMERCIALE ET PROXIMITE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDES DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIERS DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATION
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATION DIVERSE POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- COURRIERS AUX DIFFERENTES INSTITUTIONS ET PARTENAIRES
- COURRIERS AUX ELUS
- BON DE COMMANDE D'UN MONTANT INFERIEUR A 1500 € HT
- FRAIS DE MISSIONS

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

DELEGATION DE SIGNATURE A MARTINE SALMON – RESPONSABLE DU POLE ETAT DES LIEUX

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIERS LIES AUX ETATS DES LIEUX SORTANT, LA VISITE CONSEIL, ET LE CHIFFRAGE
- COURRIERS LIES AUX CONTESTATIONS DES ETATS DES LIEUX
- SIGNATURE DES BONS DE TRAVAUX INFERIEURS A 500€
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-MARC LORON – RESPONSABLE DE L'AGENCE BOURGES CENTRE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIER DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATIONS
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A HERVE PHILIPPE – RESPONSABLE DE L'AGENCE DE SAINT AMANT MONTROND

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIER DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATIONS
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ HT
- FRAIS DE MISSIONS

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

DELEGATION DE SIGNATURE A CHRISTINE CARTERON – RESPONSABLE DE L'AGENCE BOURGES SUD

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIER DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATIONS
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A (ENCOURS DE RECRUTEMENT) – RESPONSABLE DE L'AGENCE BOURGES NORD

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIER DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATIONS
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ HT
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A MARIE-LAURE CHARRIER – RESPONSABLE DE L'AGENCE DE VIERZON

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- RECEPTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS
- DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
- COURRIER DE CONVOCATION DES PROSPECTS
- COURRIERS DE RAPPEL AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATIF
- DOCUMENTS CAF ET ATTESTATIONS
- COURRIERS AUX LOCATAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES POUR MISE EN LOCATION
- COURRIERS LIES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
- BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX D'UN MONTANT INFERIEUR A 500€ HT
- FRAIS DE MISSIONS

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

DELEGATION DE SIGNATURE A NATHALIE CLOUET – DIRECTRICE DE LA CLIENTELE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

COURRIERS AUX LOCATAIRES :

- REPONSES AUX RECLAMATIONS, DEMANDES D'INFORMATION
- MISE EN DEMEURE, MENACE D'EXPULSION, SUPPRESSION DES PLANS D'APUREMENT, DENONCIATION CONSTAT D'ACCORD, REPRISE DE PROCEDURE
- SUPPRESSION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
- RETOUR CHEQUE DEPOT DE GARANTIE SUITE FSL OU LOCA-PASS
- ATTESTATION DE SITUATION LOCATIVE (DOMICILE, DETTE, A JOUR…)
- ACCUSE RECEPTION DES CONGES, MODIFICATION DE DATE, ANNULATION
- COURRIERS DIVERS DE LA DIRECTION CLIENTELE (GESTION LOCATIVE, GESTION SOCIALE/ CONTENTIEUX RECOUVREMENT / PUBLICS SPECIFIQUES (SENIORS - ETUDIANTS...))

PLANS DE REMBOURSEMENT DE DETTE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE:

- TOUT PLAN D'APUREMENT
- CONSTAT D'ACCORD, PROTOCOLE, ACCORD TRANSACTIONNEL : MISE EN PLACE, SIGNATURE, RELANCE, DENONCIATION
- DOSSIER FSL, LOCA-PASS, QUITTANCE SUBROGATIVE, AUTRES AIDES

COURRIERS AUX DIFFERENTES INSTITUTIONS/ PARTENAIRES :

- SIGNALEMENT DOSSIER
- ATTESTATIONS CAF / MSA DE TOUTE NATURE
- DEMANDE DE DECLARATION DE SUCCESSION VACANTE
- DEPART « CLOCHE DE BOIS »
- COURRIERS AUX SERVICES SOCIAUX, SERVICE TUTELLE OU MASP
- DOSSIER DE SURENDETTEMENT
- COURRIERS DIVERS

COURRIERS AUX HUISSIERS, AVOCATS, TRIBUNAUX :

- ENVOI ET SUIVI DE DOSSIERS, INSTRUCTIONS
- RECOURS, OPPOSITION, COURRIER AU TRIBUNAL

COURRIERS AUX ELUS :

- COURRIERS DIVERS

AUTRES :

- CONTRAT DE LOCATION ET SES ANNEXES
- FRAIS DE MISSIONS
- BON DE COMMANDE INFERIEUR A 1 500 € HT

DELEGATION DE SIGNATURE A ISABELLE DROIT – RESPONSABLE DE POLE GESTION LOCATIVE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- ENQUETES ASSURANCE
- DEMANDE DE COMPLEMENT DE JUSTIFICATIFS POUR LES PREAVIS DE DEPART, POUR LES AVENANTS AUX CONTRATS DE LOCATION, POUR LES ENQUETES OPS/SLS, REGULARISATION DES SURLOYERS ET PENALITES
- ENVOI DES CONTRATS DE LOCATION ET DES AVENANTS
- SOLLICITATION DEPOT DE GARANTIE FSL

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20210917-17092021_11-DE
Reçu le 22/09/2021

- COURRIER DE PREMIER NIVEAU DE REPONSE AUX SOLLICITATIONS, RECLAMATIONS DES LOCATAIRES (LOYER, CHARGES, DELAIS DE PREAVIS)
- ATTESTATIONS CAF/MSA, DEMANDE DE COMPLEMENT D'INFORMATION
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A FRANCINE COURZADET – RESPONSABLE DU CONTENTIEUX - POLE RECOUVREMENT

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIER DE CONVOCATION DE LOCATAIRE, RENDEZ-VOUS
- COURRIER DE RAPPEL SIMPLE AUX LOCATAIRES
- COURRIER AUX SERVICES DES TUTELLES / MASP
- ENVOI PLAN D'APUREMENT, PROTOCOLE, CONSTAT D'ACCORD, RECONNAISSANCE DE DETTE, ACCORD TRANSACTIONNEL
- SIGNATURE PLANS D'APUREMENT NIVEAU 1 (DETTES MOINS DE 500 €)
- SUIVI DE DOSSIERS HUISSIERS, CABINET DE RECOUVREMENT
- ATTESTATIONS CAF
- DOSSIERS FSL, AIDES FINANCIERES
- ACCUSE RECEPTION PRELEVEMENT, REJET, MODIFICATION DATE
- PV SIGNIFICATION PAR HUISSIER
- FRAIS DE MISSIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A MATHILDE DIEPVENS – RESPONSABLE DU POLE GESTION SOCIALE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- COURRIER DE CONVOCATION DE LOCATAIRE, RENDEZ-VOUS
- COURRIER DE RAPPEL SIMPLE AUX LOCATAIRES, ENVOI DE DOCUMENTS, COURRIERS DE RELANCE EN VUE DU SIGNALEMENT DE L'IMPAYE A LA CAF/MSA
- SIGNATURE ET ENVOI PLAN D'APUREMENT NIVEAU 1 (DETTES DE MOINS DE 500 €)
- COURRIER AUX SERVICES SOCIAUX, SERVICE DES TUTELLES / MASP
- SIGNATURE PLANS D'APUREMENT (DETTES MOINS DE 500 €)
- ATTESTATIONS DE SUIVI DE L'IMPAYE (CAF/MSA)
- TOUT DOCUMENT LIE AUX DOSSIERS FSL, AIDES FINANCIERES
- FRAIS DE MISSIONS